

Information sur le coût total

Les *faits* par rapport aux *mythes*

Démystifier les aspects de l'information sur le coût total qui sont souvent mal compris en raison de sa complexité réglementaire.

Mythe n°1

L'information sur le coût total introduit de nouveaux frais pour les investisseurs.

✓ Fait :

L'information sur le coût total n'introduit pas de frais nouveaux ou supplémentaires. Ce qui change, c'est la façon dont les coûts liés aux placements sont communiqués aux investisseurs. Dans le cadre de l'information sur le coût total, le rapport annuel sur les frais et les autres formes de rémunération décrira les coûts intégrés des produits, tels que les frais de gestion et d'exploitation des fonds, les frais d'opérations, et les frais d'acquisition reportés encourus sur les parts historiques au cours de la période de déclaration.

Auparavant, dans le cadre de la deuxième phase du Modèle de relation client-conseiller (MRCC2), le rapport annuel sur les frais et la rémunération n'indiquait que les frais directs versés aux courtiers, y compris les commissions de suivi.

Mythe n°2

L'information sur le coût total remplace le rapport sur le rendement.

✓ Fait :

L'information sur le rendement continue d'être présentée séparément dans le cadre du rapport annuel sur le rendement des placements. L'information sur le coût total se concentre spécifiquement sur la transparence des coûts. Les conseillers sont encouragés à discuter des deux aspects simultanément, afin que les clients aient une vue d'ensemble des coûts et de la valeur.



Mythe n°3

Les coûts sont uniquement présentés en dollar dans le cadre de l'information sur le coût total.

Fait :

Il y a deux façons de présenter les coûts dans le rapport annuel sur les frais et les autres formes de rémunération : le montant en dollar des coûts et le ratio des frais du fonds (RFF) exprimé en pourcentage.

Le rapport sur le montant en dollar des coûts fourni aux courtiers reflète les coûts quotidiens liés à la détention des fonds qui entrent dans le champ d'application de l'information sur le coût total, ce qui permet aux investisseurs de mieux comprendre l'ensemble de ce qu'ils paient par rapport aux valeurs en pourcentage.

Le RFF représente le pourcentage total de l'actif d'un fonds utilisé pour couvrir les dépenses du fonds sur une base annuelle. L'information sur le RFF est identique à celle fournie dans le rapport de la direction sur le rendement du fonds ou dans l'aperçu du fonds ou du fonds négociés en bourse (FNB).

Le RFF comporte deux composantes :

- Le ratio des frais de gestion (RFG) : couvre les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds.
- Le ratio des frais d'opérations (RFO) : reflète les coûts d'opérations associés à l'achat et à la vente de titres par le fonds.

Le fait de présenter les coûts sous deux formes offre une transparence tant au niveau du montant en dollar qu'au niveau du pourcentage pour aider les investisseurs à prendre des décisions plus éclairées.

Mythe n°4

Les fonds étrangers sont exclus du champ d'application de l'information sur le coût total.

Fait :

Certains fonds étrangers peuvent entrer dans le champ d'application de l'information sur le coût total (à savoir ceux qui ne sont pas distribués uniquement en vertu d'une dispense de prospectus), y compris les FNB cotés aux États-Unis et les fonds communs de placement européens connus sous le nom d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) détenus dans des comptes canadiens.

Dans les cas où les données exactes sur les coûts d'un fonds étranger ne sont pas disponibles, les courtiers peuvent fournir des approximations raisonnables en utilisant des renseignements publics étrangers, tels que les ratios de frais totaux ou, dans le cas d'OPCVM, ses frais courants.

Le courtier doit inclure un avis dans le rapport annuel sur les frais et les autres formes de rémunération pour informer les investisseurs que ces renseignements peuvent ne pas être directement comparables à des renseignements équivalents pour les fonds de placement canadiens, lesquels peuvent inclure différents types de frais.

Mythe n°5

Tous les types de fonds sont concernés par l'information sur le coût total.

Fait :

Certains fonds sont exclus du champ d'application de l'information sur le coût total, mais les courtiers peuvent volontairement fournir des rapports liés à l'information sur le coût total pour ces fonds. Si les fonds en dehors du champ d'application ne font pas l'objet d'un rapport volontaire, le courtier doit inclure un avis dans le rapport annuel sur les frais et les autres formes de rémunération pour informer les investisseurs que les renseignements déclarés ne comprennent pas ces produits, lesquels peuvent comporter des frais. Soyez prêt à conseiller les clients sur les frais payés pour les fonds en dehors du champ d'application.

Dans le champ d'application

- Fonds communs de placement
- FNB
- Fiducies de fonds communs de placement alternatifs liquides
- Fiducies de fonds communs de placement alternatifs négociés en bourse
- Fonds à actions scindées
- Plans de bourses d'études
- Fonds à capital fixe
- Certains fonds étrangers (FNB cotés aux États-Unis et fonds OPCVM détenus dans des comptes canadiens)

Hors du champ d'application

de l'information sur le coût total (mais l'avis/la divulgation dans le rapport annuel sur les frais et les autres formes de rémunération est toujours requis)

- Fonds de placement privé
- Mandats privés de placement/fonds non réglementés
- Produits structurés
- Fonds de travailleurs

Mythe n°6

Le rapport annuel sur les frais et les autres formes de rémunération doit inclure l'information sur le coût total d'un fonds de placement nouvellement créé.

Fait :

Les fonds nouvellement créés sont exclus du rapport annuel sur les frais et les autres formes de rémunération jusqu'à ce qu'ils remplissent l'une des conditions suivantes à la fin de la période de production du rapport annuel sur les frais et les autres formes de rémunération :

- Pour les fonds dont la production d'un rapport de la direction sur le rendement du fonds est requise : après avoir produit leur premier rapport de la direction sur le rendement du fonds.
- Pour les fonds dont la production d'un rapport de la direction sur le rendement du fonds n'est pas requise : après avoir été établis pendant au moins 12 mois, les courtiers doivent aviser les investisseurs dans le rapport annuel sur les frais et les autres formes de rémunération que ce dernier exclut les fonds, en précisant que l'information sur les coûts intégrés de ces fonds n'est pas incluse dans le rapport.

Mythe n°7

L'information sur le coût total entre en vigueur en 2027.

Fait :

Les obligations de l'information sur le coût total entrent en vigueur le 1er janvier 2026. La production du premier rapport annuel sur les frais et les autres formes de rémunération qui intègre l'information sur le coût total est pour l'année de déclaration se terminant le 31 décembre 2026. Cela signifie que les coûts liés à l'information sur le coût total engagés par les investisseurs jusqu'en 2026 seront pris en compte pour la première fois dans le rapport annuel sur les frais et les autres formes de rémunération que les investisseurs recevront au début de 2027.

Mythe n°8

Les investisseurs seront choqués de voir le total des frais qu'ils ont payés.

Fait :

Les recherches montrent que de nombreux investisseurs surestiment leurs frais et sont souvent agréablement surpris d'apprendre que les coûts des fonds sont moins élevés que prévu. La transparence de la part des conseillers et des sociétés contribue à renforcer la confiance et à réduire la sensibilité des investisseurs aux frais.

L'information sur le coût total offre une excellente occasion d'engager des conversations significatives avec les clients, bien avant qu'ils ne voient leur premier rapport annuel lié à l'information sur le coût total, afin de renforcer la valeur des conseils professionnels pour les aider à atteindre leurs objectifs financiers.

De plus, de nombreux investisseurs ont déjà vu l'information sur les frais dans l'aperçu des fonds ou des FNB et les rapports de la direction sur le rendement du fonds ainsi que sur les sites Web des gestionnaires de fonds et des courtiers et/ou ont discuté des frais avec leurs conseillers.

Investissements **Manuvie**

Les placements comportent des risques, y compris le risque de perte du capital. Les marchés des capitaux sont volatils et peuvent considérablement fluctuer sous l'influence d'événements liés aux sociétés, aux secteurs, à l'économie, à la politique, à la réglementation et aux marchés. Les renseignements fournis ne tiennent pas compte de la convenance des placements, des objectifs de placement, de la situation financière, ni des besoins particuliers d'une personne donnée.

Tous les aperçus et commentaires sont de nature générale et ponctuelle. Quoiqu'utiles, ces aperçus ne remplacent pas les conseils d'un spécialiste en fiscalité, en placement ou en droit. Il est recommandé aux clients actuels et potentiels de consulter un spécialiste qui évaluera leur situation personnelle. Ni Investissements Manuvie, ni ses sociétés affiliées ni ses représentants (collectivement « Investissements Manuvie ») fournit des conseils en matière de fiscalité, de placement ou de droit.

Ce matériel est destiné à l'usage exclusif des destinataires dans les juridictions qui sont autorisées à recevoir le matériel en vertu de leur loi applicable. Les opinions exprimées sont celles de l'auteur ou des auteurs et elles peuvent changer sans préavis. Nos équipes de placement peuvent avoir des vues différentes et prendre des décisions de placement différentes. Ces opinions ne reflètent pas nécessairement celles d'Investissements Manuvie. Les renseignements et analyses contenus dans le présent document ont été compilés ou formulés à l'aide de sources jugées fiables, mais Investissements Manuvie ne fait aucune déclaration quant à leur exactitude, leur exactitude, leur utilité ou leur exhaustivité et n'accepte aucune responsabilité pour toute perte découlant de l'utilisation du présent document ou des renseignements et analyses qu'il contient. Les informations contenues dans ce document peuvent contenir des projections ou d'autres énoncés prospectifs concernant des événements futurs, des objectifs, une discipline de gestion ou d'autres attentes, et ne sont à jour qu'à la date indiquée. Les informations contenues dans ce document, y compris les déclarations concernant les tendances des marchés financiers, sont basées sur les conditions actuelles du marché, qui fluctueront et peuvent être remplacées par des événements ultérieurs sur le marché ou pour d'autres raisons. Investissements Manuvie décline toute responsabilité quant à la mise à jour de ces renseignements.

Investissements Manuvie n'assume aucune responsabilité pour quelque perte ou dommage direct ou indirect ou quelque autre conséquence que pourrait subir quiconque agit ou omet d'agir sur la foi des renseignements contenus au présent document. Le présent document a été préparé à titre informatif seulement, ne constitue ni une recommandation, ni un conseil professionnel, ni une offre ni une invitation à quiconque de la part d'Investissements Manuvie relativement à l'achat ou à la vente d'un titre ou à l'adoption d'une approche de placement, et il ne constitue pas non plus une indication d'une intention d'effectuer une opération dans un fonds ou un compte géré par Investissements Manuvie. Aucune stratégie de placement ni aucune technique de gestion des risques ne peut garantir le rendement ni éliminer les risques, peu importe la conjoncture du marché. La diversification ou la répartition de l'actif ne sont pas garantes de profits et n'éliminent pas le risque de perte sur n'importe quel marché. À moins d'indication contraire, toutes les données proviennent d'Investissements Manuvie. Les rendements passés ne garantissent pas les résultats futurs.

Le présent document n'a pas été révisé par un organisme de réglementation des valeurs mobilières ou un autre organisme de réglementation n'est pas enregistré auprès de celui-ci et peut, le cas échéant, être distribué par Gestion de placements Manuvie limitée. Manuvie, Manuvie et Design, le M stylisé et Investissements Manuvie sont des marques de commerce de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers et sont utilisées par elle ainsi que par ses sociétés affiliées sous licence.